

Festival MUZ 2019

Les Ateliers des Malteries préparent la réédition du Festival MUZ en 2019, toujours au profit de notre association.

Réservez déjà les 5, 6 et 7 avril prochains, pour participer à cet événement exceptionnel !

Pour un petit aperçu du Festival MUZ 2018, suivez le lien :

<https://www.youtube.com/watch?v=OSdnoe2nzsM>

Chers amis...

Nous cherchons à réduire le montant de la facture des envois postaux en privilégiant les envois par courriel, chaque fois que cela s'avère possible. (En dehors de l'envoi de l'invitation à AG)

Si vous ne nous avez pas encore fait part de votre adresse email, si vous en avez une, ayez la gentillesse de nous la communiquer. **Merci.**

Un grand merci...

CASAS remercie tous les bénévoles, stagiaires, donateurs, sympathisants et amis, sans qui la lutte pour la protection du droit d'asile ne serait qu'un vain mot.

CASAS remercie tous ses partenaires financiers et parmi eux :

- La ville de Strasbourg
- les villes de Dambach la Ville, Bischeim, Wasselonne,
- Stützheim-Offenheim, Illkirch-Graffenstaden,
- Ostwald, Mundolsheim,
- Schiltigheim et Hoenheim
- Entraide et Solidarité Protestantes
- L'Action Chrétienne en Orient

Soutenir CASAS par un don

Le financement des actions de CASAS reste fragile : les dons qui nous parviennent nous sont précieux pour la poursuite de nos projets actuels. **Un très grand merci pour votre solidarité !**

Pour nous aider, différentes possibilités : par chèque adressé à CASAS, don en ligne à partir de notre site www.casas.fr, ou virement occasionnel ou régulier sur un de nos comptes :

à la Banque Postale :

IBAN : FR91 2004 1010 1501 6988 2P03 654
BIC PSSTFRPPSTR

au Crédit Mutuel :

IBAN : FR76 1027 8010 8400 0256 8264 542
BIC CMCIFR2A

Les dons faits à CASAS sont en partie déductibles du montant de vos impôts (75% du montant de vos dons dans la limite légale de 536 euros (la réduction maximale s'élevant alors à 402 euros), 66% au-delà). Chaque don fait l'objet d'un reçu fiscal.

CASAS

Maison protestante de la solidarité
2, rue Brulée 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 25 13 03 Fax : 03 88 24 05 83

contact@casas.fr
casastrasbourg@wanadoo.fr
www.casas.fr

- CARITAS Secours Catholique
- Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg
- Terre sans Frontière
- Fondation de France
- Fondation ACAT
- Fonds Transmission et Fraternité
- Fonds pour le Développement de la Vie Associative

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement destiné à vous tenir informé(e) de nos actions et à faire appel à votre générosité. Il n'est communiqué ni partagé.

Conformément au nouveau règlement de l'Union européenne, le RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données vous concernant, en écrivant au siège de l'association.

voix de traverses

43 Novembre 2018

Bulletin d'information

Collectif d'Accueil pour les Solliciteurs d'Asile à Strasbourg

Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

édito ...

L'année 2018 a vu la naissance d'une nouvelle loi Asile et immigration, un texte scruté et analysé par les associations et les professionnels concernés depuis son avant-projet. Beaucoup d'énergie a été déployée pour dénoncer les reculs et les impasses annoncées, des agents de la CNDA et de l'OFPRA se sont même mis en grève pour dénoncer le contenu de cette nouvelle loi. Malgré toute cette mobilisation, la loi a été promulguée le 10 septembre, et c'est avec inquiétude que nous attendons la publication des décrets d'application. La seule avancée de la loi de 2015 était de permettre au demandeur d'asile de rester en France jusqu'à la fin de la procédure : cette disposition disparaît à nouveau. En clair, cela signifie qu'une personne déboutée à l'OFPRA et qui introduit un recours devant la Cour Nationale du Droit d'Asile pourra se voir reconduite à la frontière



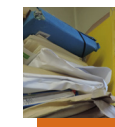
Dublin III
la triple sanction

Page 3



Des familles à la rue :
état des lieux en cette fin d'année

Page 6



Un atelier théâtre à CASAS

Page 9



Correspondances

Page 12



L'Étoile aux deux noms

Page 13



Pour faire connaissance

Page 15

avant même la fin de sa procédure. En 2017, la CNDA a accordé une protection à 8 007 requérants, attestant de leur besoin de protection. Que serait-il advenu de ces personnes et de leurs enfants si elles avaient été reconduites à la frontière avant la décision de la CNDA ?

Cette nouvelle loi n'altérera pas notre mobilisation auprès des demandeurs d'asile qui nous sollicitent, elle nous poussera à encore plus de vigilance et d'innovation dans nos actions. Ce qui fonde l'action de CASAS est précisément d'aider les demandeurs à se repérer dans les méandres de la procédure car le législateur considère qu'un demandeur d'asile est informé de ses droits. Rappelez-vous comment le maître d'oeuvre de la nouvelle loi expliquait en commission au Sénat que « les migrants font (...) du benchmarking pour regarder les législations à travers l'Europe ». Notre expérience quotidienne témoigne du contraire.

Vous découvrirez dans ce numéro de Voix de Traverses toute la diversité des réponses que CASAS continue d'apporter quotidiennement aux demandeurs d'asile et à leurs familles. Vous connaîtrez mieux le parcours des demandeurs d'asile dessiné par Yilmaz. Vous constaterez la précision et la complexité des informations que nous leur donnons sur la procédure toujours mouvante dans l'article sur l'application concrète du règlement européen dit « Dublin III ». Vous comprendrez comment CASAS innove face à la problématique des familles non-hébergées malgré

leur droit à l'être. Vous devinerez l'importance et la richesse des échanges qui se nouent entre demandeurs d'asile, mais aussi entre eux et des citoyens venus s'informer sur CASAS : des échanges épistolaires et un atelier d'écriture voient le jour. Vous imaginerez les effets d'une sortie conviviale pour des personnes vivant un quotidien compliqué et angoissant. Vous serez alors prêts à apprendre l'existence de l'étoile aux deux noms que l'atelier Contes a fait découvrir aux enfants. Je vous donne rendez-vous dans le parc de SOQUAQO.

Anne Marquis
Présidente



« Si l'on te dit que le feu ne brûle pas

Ne le crois pas

Que l'alouette se taira

Que la mer se tarira

Que l'amour ne dure pas

Ne le crois pas

Non, ne le crois pas ».

Ce dernier poème a été récité par Issa, 11 ans, transmis par un conteur du Tchad. Tout ému, il en a fait cadeau à la conteuse Nicole et aux adultes présents. Elle l'a nommé le « 1er Conteur ».

Pour tous les enfants, ce fut un moment d'émotion, de créativité et de fierté. Lors de la dernière séance, chaque enfant a fait un dessin en lien avec le conte et nous avons chanté encore une fois « Comme un oiseau ... »

N'est-ce pas là une merveilleuse histoire ?

Il était une fois...

Primavera et Anne

En italique : extraits de « L'Etoile aux deux Noms », rédaction: Nicole Docin-Julien

Pour faire connaissance...

Le 19 octobre, CASAS a organisé une sortie au parc de l'Orangerie. Professionnels, bénévoles et demandeurs d'asile se sont réunis afin de partager une après-midi détente. Au programme, jeux de ballons, activités musicales et goûter. Cette rencontre a été l'occasion d'échanger et d'apprendre à mieux se connaître autour d'activités ludiques. C'était un bel après-midi.

Marin stagiaire première année éducateur spécialisé :

« J'ai beaucoup apprécié cette sortie, j'ai pu jouer de la guitare pendant que certains demandeurs ont chanté dans leur langue natale, j'ai également fait de belles vocalises en langue française autour d'un bon goûter. Nous avons

aussi mouillé le maillot en faisant une partie de football ! »

Brigitte, bénévole : « la joie d'être ensemble, les rires des jeux (ballon, pétanque, badminton), la fluidité des contacts, l'émotion des chants, voilà ce que je retiens de cette belle après-midi. Mais aussi le jeu proposé pour faire connaissance. Il s'agit d'une pelote de laine rouge qui tisse une toile d'araignée : un participant jette la pelote à une personne dont il a retenu le nom tout en gardant le brin de laine en main, cette dernière adresse la pelote à quelqu'un d'autre et ainsi de suite. Arrivés au bout de la pelote, les participants, peut-être touchés par le symbole, ont, d'un seul mouvement, sans se concerter, posé délicatement au sol la toile ainsi formée. C'était un beau moment »

Elle fut de retour le mois suivant, à la Lune Pleine, puis à chaque Lune Pleine de cette année-là.

On devinait sa venue. Avant qu'elle n'apparaisse, sa forme se dessinait lentement dans le ciel et ses couleurs se déployaient, l'une après l'autre.

Il fallait la nommer. Ceux du matin l'ont appelée COCOTAMA. Ceux du soir l'ont appelée ÉTOILE DES TALENTS.

A tous elle a apporté le Chant, la Danse, la Peinture, la Musique, les Contes et bien d'autres belles choses comme la Sculpture, la Calligraphie, la Poésie, les Bijoux, la Cuisine, le Théâtre et la Broderie. »

Nicole, avec bienveillance encourage tous les enfants à s'exprimer. Ainsi, une fillette nous dévoile que « la première apparition de l'Etoile l'avait réveillée ».

Loin de là, au Tchad, un jeune garçon évoque le souvenir des oiseaux qui avaient chanté pour lui. Nous entonnons alors la chanson que tous les enfants connaissent par cœur et sans aucune faute : « Comme un oiseau... » L'émotion est palpable chez les enfants et les adultes présents. Nous faisons une pause autour d'une collation, jus de fruits, petits gâteaux, chocolat, café...et Nicole reprend le fil de l'histoire.

« Un mois plus tard, en Arménie, L'Étoile a brillé au-dessus d'un champ de blé. »

L'aventure se poursuit autour de l'origine de la peinture, de la sculpture, de la musique, de la poésie, des bijoux, de la calligraphie, de la cuisine, toujours sous l'égide de l'Étoile. L'imagination des enfants est débordante. Ils prennent plaisir à inventer l'origine de toutes ces créations. Nicole retranscrit toutes les idées dans son cahier pour ne pas en perdre une seule...et les restituer avec fidélité.

« Comme vous le voyez, l'Étoile a joliment travaillé cette année-là pour les hommes.

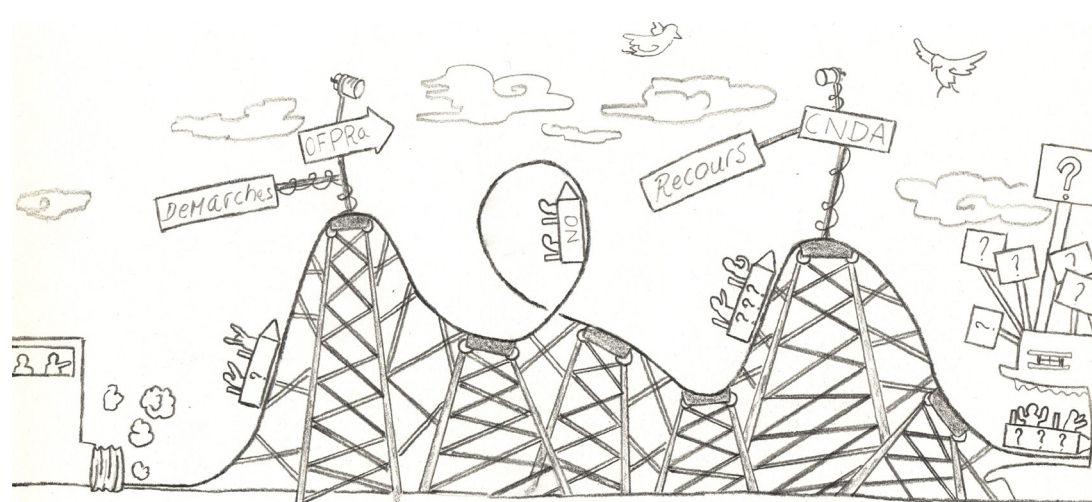
Et puis, il y eut cette pleine lune de mai, dans le ciel de France.

Un petit groupe d'enfants et d'adultes se promenait au parc Soquaço, ouvert de jour comme de nuit, 365 jours par an. C'était un endroit exotique, très étonnant : on y trouvait (presque) tous les fruits et les légumes du monde. Du Tchad on avait apporté le coton, d'Arménie, le raisin sucré, de Chine, les plants de riz, de Russie, les gros potirons, d'Italie, les tomates juteuses.

Assis sur un banc, un vieil homme parlait tout seul, paisiblement, les yeux levés vers le ciel et parfois fermés, comme s'il écoutait son cœur.

Petits et grands se sont approchés de celui qu'ils appelleront par la suite, le 1er Conteur.

Ce qu'il leur a dit, ils ne l'ont jamais oublié. D'abord, un poème :



Dublin III... la triple sanction

Dans l'objectif de mener une politique commune en matière d'immigration et de droit d'asile, l'Union Européenne s'est dotée d'un règlement, élaboré en 2003 et plusieurs fois remanié par la suite jusqu'à être connu aujourd'hui sous le nom de "Dublin III". Le but est de désigner un seul État européen responsable du traitement de la demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers, et de fixer des critères permettant de déterminer cet État. Dans cette hypothèse, l'Europe unitaire laisse à l'un de ses membres la compétence d'accorder ou non une protection internationale, et la reconnaissance ou la non-reconnaissance du statut de réfugié par cet État, est valable pour tous les autres.

Force est de constater que cette

initiative ne fonctionne pas, et cela pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, compte tenu de la disposition géographique des pays et des voies d'entrée dans l'Europe, la répartition des migrants entre les différents États n'est ni homogène, ni proportionnelle à leur population et à leurs capacités d'accueil.

Ensuite, parce que, malgré la directive "procédure" et "accueil" éditées par l'Union Européenne et destinées à harmoniser les règles de la demande d'asile, les conditions offertes par les États ne sont pas équivalentes, ni en matière d'accueil, ni en matière de procédure, ni en taux de reconnaissance de statuts selon le pays d'origine des requérants.

Enfin, parce que les règles prévues par le législateur européen n'empêchent pas les demandes multiples, et ne répondent pas en cela à son ambition de voir un seul membre faire office de juge pour toute l'Europe.

En théorie, le pays ayant délivré un visa "Schengen" à un requérant d'asile ou le premier État de passage du migrant est le seul compétent à se prononcer sur sa demande de protection. Un renvoi vers ce pays est donc systématiquement envisagé, chaque État gardant cependant un pouvoir souverain pour instruire une demande d'asile qui ne lui incomberait pas.

Un requérant d'asile formulant une demande en France se voit donc faire l'objet, s'il est recensé dans un autre État de l'UE, d'une décision de réadmission, l'informant des délais et des modalités de son transfert vers le pays habilité à instruire sa demande. Des règles contraignantes pour les États ont en effet été prévues par le législateur, fixant en particulier un délai maximal de six mois à l'issue duquel le transfert n'est plus possible, ce délai pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois en cas de « fuite »¹ du requérant. Contrairement à d'autres États dans lesquelles la réadmission est systématiquement exécutée de manière forte, la France se contente la plupart du temps d'enjoindre le requérant à se rendre de lui-même dans le pays dont il est légalement dépendant.

Cette procédure « souple » a néanmoins des effets pervers, qui ont pris au fil du temps des dimensions de plus en plus importantes.

1. la notion de « fuite » n'est pas vraiment explicitée dans les textes, mais la jurisprudence du Conseil d'État en a donné comme définition « la soustraction systématique et intentionnelle à la mesure de transfert » (CE, 18 octobre 2006, 298101)

L'étranger qui se présente à une préfecture française est officiellement un demandeur d'asile européen, et reçoit à ce titre une attestation de demande d'asile lui donnant le droit de résider sur le territoire et de bénéficier des conditions matérielles d'accueil² jusqu'à son transfert effectif, s'il relève d'une procédure de réadmission vers un autre État membre. Le délai de six mois expiré, la France, n'ayant pas procédé au renvoi, devient compétente à traiter la demande d'asile, sauf à prolonger ce délai à 18 mois, au motif de la « fuite » de l'intéressé, celui-ci n'ayant pas répondu à l'injonction de quitter le territoire.

C'est la pratique qui s'est progressivement mise en place, accompagnée d'abord du retrait de l'attestation de demande d'asile, puis de la suspension des conditions matérielles d'accueil qui en dépendent.

Enfin, depuis quelques mois, à ces deux sanctions s'en ajoute une troisième. Arrivé au terme des 18 mois d'attente, le requérant parvient enfin à saisir les instances françaises compétentes en matière d'asile. Il est alors de nouveau en possession d'une attestation de demande d'asile remise par la préfecture, lui donnant droit au séjour pour toute la durée de l'instruction de sa demande. A ce titre, il pouvait jusqu'à il y a peu de temps, rouvrir ses droits aux conditions matérielles d'accueil, comme

2. les conditions matérielles d'accueil gérées et distribuées par l'OFII (Office Français d'Immigration et d'Intégration) comporte un hébergement en foyer ou en appartement, et une allocation mensuelle calculée en fonction de la composition de la famille, de 300 euros environ pour un isolé.

L'Étoile aux deux noms...

Au printemps 2018, Grande Aventure ! Nous avons invité une conteuse, Nicole Docin-Julien, dans le cadre de l'Atelier Conte et Veillée.

Sur plusieurs semaines, les mercredis après-midi, avec les enfants, Nicole a écrit un conte.

Elle a écouté. Elle a dialogué. Elle s'est étonnée...

Et sous sa plume magique, des idées des enfants a émergé un magnifique conte,

rien que pour eux. Certains venaient du Tchad, d'autres d'Arménie ou d'Albanie et d'autres pays du monde...

En faisant appel au vécu et à l'imagination de chacun, l'histoire s'est donc inventée avec Issa, Aïcha, Amalya, Yasmina, Camilla, Christina, Khadija, et a été intitulée d'un commun accord avec les jeunes auteurs :

« L'ÉTOILE AUX DEUX NOMS ».

Nous sommes heureux aujourd'hui de la partager avec vous. Écoutez :

« Il était une fois... »

Il y a de cela très longtemps, quand le chant, la danse, la musique, la peinture et les contes n'existaient pas encore, un jour ou une nuit, une nouvelle étoile était apparue dans le ciel des hommes.

Juste avant, certains d'entre eux avaient vu le ciel changer; il leur semblait à la fois vide et comme empli de quelque chose de fort et de neuf.

Il en est souvent ainsi, avant les événements importants.

Certains l'ont vue naître au lever du jour, d'autres au début de la nuit, selon le pays où ils vivaient : une Etoile splendide, à la fois verte, bleue, jaune, blanche, rose et dorée.



Correspondances...

Le 17 octobre dernier, CASAS a été invité à participer à l'animation de la journée de solidarité organisée depuis plusieurs années par la Ville de Schiltigheim à l'occasion de la Journée Mondiale pour le Refus de la misère. Notre association, parallèlement à la tenue d'un petit stand d'information, a proposé très concrètement aux personnes présentes intéressées d'entrer en dialogue avec des demandeurs d'asile accompagnés par CASAS, afin de combattre l'isolement qui marque tant de parcours. L'idée d'écrire des lettres

peut sembler désuète et dépassée, ou délicieusement vintage, c'est selon ! Quoi qu'il en soit, petits et grands se sont pressés nombreux autour de nos modestes boîtes-aux-lettres de carton faites main (merci Marin !), pour y glisser qui un joli dessin pour un autre enfant,



qui un message d'encouragement pour un adulte que nous accompagnons ou pour les membres de notre équipe. Cela donne envie de poursuivre sur cet élan, et un atelier d'écriture va ainsi prochainement ouvrir ses portes à CASAS, pour soutenir créativité et qualités rédactionnelles ; plus de nouvelles sans doute dans le prochain numéro !

Pascale

tout demandeur d'asile en situation régulière. Mais aujourd'hui, de plus en plus de personnes dans cette situation se voient signifier par l'OFII, en charge de la gestion de ces aides, une intention de refus des conditions matérielles d'accueil, au motif de « fraude » ou de non-respect des critères en permettant l'attribution.

Nous n'avons pas encore de recul sur cette nouvelle interprétation de la législation, mais, si elle devait se poursuivre et s'étendre à tous les « Dublinés », ce sont des dizaines de demandeurs d'asile, qui, après avoir été contraints d'attendre 18 mois dans une grande précarité matérielle et psychologique la possibilité de saisir l'OFPR, seraient amenés à poursuivre leur procédure dans des conditions catastrophiques, sans hébergement et sans aucune ressource.

Pour illustrer ce propos, je pourrai prendre l'exemple de Monsieur A., originaire du Kazakhstan, qui a sollicité l'enregistrement de sa demande d'asile à la préfecture le 20 septembre 2016, et s'est vu placé en procédure dite « Dublin », en raison de son visa délivré par les autorités tchèques. Une décision de transfert vers la République Tchèque lui a été adressée par lettre recommandée le 22 décembre 2016, suivi d'un courrier du 24 février 2017, l'informant des modalités de son transfert et des sanctions pouvant lui être appliquées pour cause de fuite, s'il ne prenait pas contact avec la Police aux Frontières afin d'organiser son départ.

En réponse à cette injonction, Monsieur A. a attiré l'attention de la préfecture à la fois sur la présence en France de sa mère, sollicitant à ce titre la clause dérogatoire prévue à l'article 17-2 du règlement Européen pour rapprochement de membres de famille, et sur les possibles « défaillances systémiques dans la procédure d'asile »** du système tchèque, prévues à l'article 3 du même règlement et interdisant tout renvoi vers cet Etat.

Malgré ces arguments, à la suite du refus de se plier à la décision préfectorale, Monsieur A. n'a pas pu renouveler son récépissé de demande d'asile et a reçu un courrier de l'OFII l'informant de la suspension des conditions matérielles d'accueil.

Contraint d'attendre un an supplémentaire avant de pouvoir saisir l'OFPR de sa demande d'asile, Monsieur A s'est présenté de nouveau au bureau de l'asile

Article 3 : « Lorsqu'il est impossible de transférer un demandeur vers l'Etat membre initialement désigné comme responsable parce qu'il y a de sérieuses raisons de croire qu'il existe dans cet Etat membre des défaillances systémiques dans la procédure d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs qui entraînent un risque de traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 4 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne... l'Etat membre procédant à la détermination devient l'Etat membre responsable. »

de la préfecture à l'issue de ce délai, et il est actuellement en possession d'un récépissé de demande d'asile, valable jusqu'au 27 mai 2019.

Malgré la légalité de sa situation, l'OFII lui a remis un nouveau courrier lui signifiant une intention de lui refuser définitivement le bénéfice des conditions matérielles d'accueil, avec la mention : « Après examen de votre situation il s'avère que : vous avez tenté d'obtenir frauduleusement le bénéfice des

conditions matérielles d'accueil prévues pour les demandeurs d'asile. »

Christiane

Article 17 : « prendre un demandeur en charge pour rapprocher tout parent pour des raisons humanitaires fondées, notamment, sur des motifs familiaux ou culturels, même si cet (autre) Etat n'est pas responsable au titre des critères définis aux articles 8 à 11 et 16 ».

Des familles à la rue : état des lieux en cette fin d'année...

Le pôle hébergement de CASAS semble être devenu le dernier espoir pour de nombreuses familles de demandeurs d'asile à Strasbourg.

Le nombre de personnes sollicitant notre aide dans ce cadre est assez variable selon les semaines. Certaines permanences sont particulièrement difficiles : jusqu'à une douzaine de familles qui sollicitent notre aide, semblant, pour la plupart, avoir été orientées vers CASAS par une autre structure locale. Une matinée bien remplie, avec des situations toujours différentes, pour un bilan hétérogène, notamment à l'égard des personnalités et fragilités de ces personnes. Si certaines d'entre elles restent très souriantes et semblent garder espoir,

d'autres sont totalement désespérées et sont également très énervées, ne comprenant pas pourquoi elles ne sont pas prises en charge. Il convient de préciser que ces familles ne sont pas toutes primo-arrivantes : certaines sont en France depuis plusieurs mois, voire plus d'une année, s'agissant d'anciens dublinés notamment. Ainsi, pour des familles dormant dans la rue, dans des parcs, à la gare ou encore dans des voitures prêtées depuis des mois, il est difficile de rester optimiste.

Après ce temps d'échange, visant à cerner et « évaluer » la vulnérabilité dont il est question, il ne reste plus qu'à espérer qu'un avocat se saisisse de la situation pour déposer une requête en référé liberté, dit « référé hébergement ». Cette procédure vise

à énoncer, chacun à son tour, les parties du visage de son partenaire (le nez, la bouche, le front, les yeux...) en faisant attention à chaque trait de visage. L'objectif est de sculpter le visage d'autrui avec les yeux, tel un portrait. Cette animation a permis aux participants de connaître de nouveaux mots en français mais aussi de découvrir l'autre. Chaque cours commence par un petit échauffement de 15-20 minutes, l'objectif est de réveiller son corps mais aussi son esprit afin d'être plus ouvert et plus attentif pour la suite du cours. L'échauffement sert également à apprendre en français les parties du corps engagées dans le mouvement.

Par ailleurs, nous avons consacré une séance au thème des émotions (la joie, la colère, l'ennui, l'indifférence, la tristesse, la surprise...). Les élèves devaient faire des exercices d'improvisation en faisant deviner

aux autres l'émotion qu'ils voulaient véhiculer au public.

De même, une séance a été dédiée à l'apprentissage de la langue par la musique. Un des exercices, par exemple consistait à apprendre une phrase en français, puis à la répéter avec une multitude de tonalités de voix, en passant du chuchotement au cri.

Désormais nous travaillons sur une petite forme que nous allons présenter ce soir, à l'occasion de l'Assemblée Générale. Vous aurez l'occasion de découvrir une étape de travail que nous élaborons de manière collective, c'est-à-dire où chacun participe à la création. Nous vous invitons donc à venir nombreux pour assister aux surprises que vous réserve notre joyeuse et émouvante compagnie... »

Anna Petukhova
Aida Sahraoui Soler

« C'est très efficace d'apprendre le français par le théâtre, c'est dommage que l'atelier ne soit qu'une fois par semaine. Deux ou trois fois par semaine ce serait beaucoup plus efficace pour apprendre la langue en jouant. En tout cas, apprendre la langue grâce au théâtre permet de mieux assimiler l'information par les émotions et les gestes. Par exemple j'aime beaucoup les exercices de jeux qui consistent à répéter un geste associé à un mot, pour mémoriser il n'y a rien de mieux. »

« Je voudrais raconter mes impressions des cours de théâtre de Casas. C'était un temps rempli de nombreux problèmes mais nos professeurs ont pu embellir nos journées par les activités qu'elles proposaient. Je les remercie d'avoir donné des notes agréables dans nos vies. Nous avons pu jouer une pièce de théâtre et tous les élèves ont pu y participer. C'était très intéressant et instructif. Je suis très heureux d'avoir fait partie de l'équipe. »

Artush

« Je m'appelle Anait M. et je voudrais partager mon point de vue concernant l'atelier théâtre organisé par Anna et Aida à Casas. J'ai beaucoup aimé les cours parce qu'ils se déroulaient dans une ambiance décontractée et j'éprouvais un grand plaisir à y assister. Je suis très reconnaissante pour cette expérience à Casas. »

Anait

avec le théâtre. On a l'impression que cette nouvelle méthode a amélioré la communication. Pour les participants c'était plus important d'apprendre de nouveaux mots pour travailler. Mais ce qui nous a vraiment motivés, c'est la motivation des gens à vouloir travailler ensemble:

« En général, je peux dire que les cours se passent dans une ambiance chaleureuse et amicale car ce n'est pas juste un cours sec et ennuyeux mais il permet véritablement à l'individu de s'ouvrir. Les différents exercices de mouvement et le fait d'être toujours actifs nous permet d'acquérir des connaissances plus rapidement. D'autre part, j'aime bien qu'en ce moment nous mettions l'accent sur l'apprentissage de la langue, ce n'est donc pas uniquement du théâtre. Nous allons également au parc, il y a une diversité dans les cours avec par exemple la sortie pique-nique. Cela nous aide à créer des liens d'amitié et nous

malgré les différences culturelles ou linguistiques, l'environnement était toujours solidaire et collaboratif.

Quand cette expérience a commencé, nous avons accueilli une trentaine de personnes afin qu'elles puissent assister aux cours d'essai et décider si elles voulaient faire partie de l'aventure. Finalement, au bout d'un mois, un groupe définitif de quinze personnes s'est constitué.

Pendant les cours d'introduction au théâtre, nous avons proposé des exercices sous forme de jeu afin de faire connaissance les uns avec les autres et acquérir un nouveau vocabulaire en français. L'un des exercices consiste notamment à se mettre par deux, face à face, et

ouvrir aux autres. Je pense que pour améliorer les cours, il serait important d'enseigner le français en théorie pour ensuite pouvoir l'appliquer en pratique. »

« Je suis arrivée en France il y a 9 mois. Dans les premiers mois après mon arrivée à Strasbourg je me suis inscrite au cours de théâtre à Casas. (...) Nous avons passé de très agréables moments ensemble avec les élèves et les professeurs. Nous avons répété des chansons et appris à réciter des poèmes. Je remercie Casas pour son soutien et souhaite l'épanouissement de leurs idées. »

Sofie

à faire prendre « toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde d'une liberté fondamentale à laquelle une administration aurait porté une atteinte grave et manifestement illégale »¹. Il s'agit ici du droit à l'hébergement dont jouit tout demandeur d'asile ayant accès aux conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII.

Selon les périodes, il y a plus ou moins de réponses de la part des avocats à qui nous nous adressons, une quinzaine à ce jour. La période

80 depuis septembre à avoir sollicité notre aide dans ce cadre².

Heureusement, certaines de ces personnes ont, depuis, été prises en charge. Une petite

cinquantaine d'entre elles ont ainsi été orientées, dans des CADA mais aussi dans des structures hôtelières au titre d'une mise à l'abri. Ce n'est malheureusement pas le cas des toutes les autres, toujours dans l'angoisse de ne pas savoir où dormir, jour après jour.



estivale a été très stagnante sur ce plan puisque les avocats étaient en congé et les familles continuaient de nous solliciter, souvent en (re)venant régulièrement aux permanences, mais aucune réponse positive ne pouvait leur être apportée. A l'approche du froid, les avocats commencent à se saisir d'un plus grand nombre de dossiers. Alors que l'on comptait environ une quarantaine de familles sur les mois d'été, elles sont presque

Puisqu'il s'agit d'une procédure d'urgence, les décisions tombent très vite. Si les décisions étaient quasi systématiquement positives dans les mois passés, elles ne le sont plus aujourd'hui. En effet, selon les magistrats, il arrive que des requérants se voient notifier un rejet de leur demande d'enjoindre l'OFII ou le Préfet de leur attribuer

2. Ces chiffres correspondent aux familles pour lesquelles une demande a été envoyée aux avocats, et excluent donc toutes les familles sans hébergement qui ne rentreraient pas dans les conditions pour envisager une telle procédure.

1. Article L521-2 du Code de justice administrative.

un hébergement d'urgence. Et ce, alors même que ces personnes présentent d'évidentes vulnérabilités, le plus souvent du fait de la présence d'enfants en bas âge ou de maladies et handicaps. Ces rejets se fondent notamment sur le motif qu'un grand nombre d'autres familles sont dans la même situation, alors pourquoi celle-ci serait-elle prioritaire ? Parfois, il est également reproché aux requérants de ne pas avoir suffisamment sollicité le 115. En effet, le dispositif prend note des personnes qui se signalent et, plus il y a de demandes, plus le juge considérera que la personne fait preuve de vulnérabilité.

Cela est vrai pour les personnes isolées, seulement, le « 115 familles » n'existant plus, ces considérations supposent donc qu'une famille doit continuer de solliciter le 115 en y perdant temps et argent, tout en sachant qu'aucune solution ne lui sera proposée, sous peine d'être par la suite déboutée devant le juge administratif si elle ne le fait pas. Ce motif avancé par le magistrat fait preuve, pour le coup, d'une véritable injustice. Enfin, quant à la durée depuis laquelle les requérants sont sur le territoire français, là aussi les magistrats ne sont pas tous d'accord : une fois il sera avancé que la famille est arrivée trop récemment, et doit donc patienter pour obtenir un hébergement, considérant que cela serait injuste vis-à-vis des familles quant à elles déjà dans l'attente depuis des mois ; une autre

fois, ce sera l'inverse : le magistrat considérera que, puisque la famille vient d'arriver, elle ne touche pas encore l'ADA (normalement versée au bout de 45 jours après le premier passage à l'OFII) et donc n'a pas les moyens de se payer des nuits d'hôtel. Dans ce dernier cas, le magistrat répondra alors par la positive. Mais cela implique que les familles touchant l'ADA peuvent voir rejeter leur requête en référé à ce titre-là. Des points de vue différents, ne permettant cependant pas de satisfaire tout le monde... et, en tout état de cause, en contradiction aussi bien entre eux qu'avec les droits établis à l'égard des demandeurs d'asile.

Les difficultés perdurent également dans le meilleur des cas de figure : dans l'hypothèse où l'ordonnance serait positive (il est donc enjoint à

ADA : allocation pour demandeur d'asile

CADA : centre d'accueil pour demandeurs d'asile

l'OFII et parfois au Préfet de trouver une place d'hébergement dans les 48 heures³), quel soulagement ! Mais le parcours du combattant ne s'arrête pas là : encore faut-il que cette décision soit respectée. Il est en effet désespérant de voir qu'il faudra en réalité dans la majorité

3. Du moins, c'était comme cela jusqu'à cette semaine : les magistrats ont prolongé ce délai à 5 ou 8 jours, selon les récentes décisions.

des cas attendre encore des jours et parfois des semaines voire des mois avant d'obtenir effectivement un hébergement. Cela est d'autant plus frustrant qu'après avoir franchi les étapes préalables : trouver un avocat, ce qui peut prendre beaucoup de temps, et obtenir une ordonnance positive, il semble que l'enfer est enfin terminé. Mais, même à ce stade, ce n'est souvent pas le cas, ce qui prouve une nouvelle fois que le respect des décisions est encore incertain. Cela nous fait parfois nous sentir dans une position d'impuissance.

Enfin, suite à la nouvelle mesure de l'OFII relative au retrait des conditions

matérielles d'accueil pour les anciens dublinés⁴, un nouvel obstacle s'installe dans la quête d'hébergement des personnes à la rue, empêchant la mise en œuvre de référé.

Avec l'arrivée du froid, certaines structures d'urgence ouvrent leurs portes, mais la plupart d'entre elles n'accueillent pas de familles. Pour ces dernières, la seule solution semble être la prise en charge par l'OFII, qui devrait se faire dès le début de la procédure.

Evo

4. voir pour plus de détails l'article « Dublin III : la triple sanction ».

Un atelier théâtre à CASAS...

A l'occasion de notre dernière Assemblée Générale, le 8 juin 2018, le groupe de l'atelier théâtre nous a éblouis et touchés en nous présentant son travail. Voici la petite introduction écrite distribuée aux participants ce jour-là, et quelques témoignages après coup, de cette belle initiative que nous espérons pouvoir renouveler.

« L'atelier théâtre à CASAS a débuté au mois de mars. Il est ouvert à tous les demandeurs d'asile et migrants. Le but de cette création était de réunir tout le monde autour d'une activité artistique. Nous avons pensé à mettre

en place des rencontres régulières pour que les personnes puissent échapper au quotidien administratif, apprendre à s'exprimer en français et partager une expérience créative commune.

En ce qui nous concerne, ça été une expérience très enrichissante qui a finalement été plus compliquée que ce que l'on pensait, la barrière de la langue étant difficile à franchir lorsqu'il s'agit de faire du théâtre. Il était difficile pour nous au début d'arriver à communiquer pour expliquer les exercices. C'est pour cela que nous avons décidé de combiner l'apprentissage de la langue